MINISTÈRE DE L’ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

**Fiche de poste**

|  |
| --- |
| Identification du poste : ADJOINT EDUCATIF DU CHEF DE CENTRE DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL |

|  |
| --- |
| Catégorie: A  |
| Famille(s) professionnelle(s) remeManagement, pilotage et contrôle | Domaine fonctionnel rime responsable de l’accompagnement des jeunes |
| Contexte du recrutement :[ ] Poste vacant [ ] Poste susceptible d’être vacant [x] Création Candidature possible sur l’un ou les deux séjours SNU suivants :* Encadrement d’un séjour de cohésion se déroulant du **12 juin au 24 juin 2022** avec 5 jours de formation et de préparation en amont.
* Encadrement d’un séjour de cohésion se déroulant du **3 au 15 juillet 2022** avec 5 jours de formation et de préparation en amont.

Contrat mis en place environ 7 semaines avant le début du séjour. |
| Localisation administrative et géographique : Sur le departement de XXX |
| **Centre** **Adresse :** | EN COURS |
| Le poste et son environnement |
| Fonction : ADJOINT EDUCATIF DU CHEF DE CENTRE DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL |
| Nombre d’agents à encadrer : X cadres et X volontaires |
| Conditions particulières d’exercice : en fonction de l’origine du recrutement : contrat d’engagement éducatif, CDD, mise à disposition, détachement, autre.obligation de logement pendant le séjour de cohésion. Participation à une formation dédiée avant le séjour HEBERGEMENT ET RESTAURATION PRISE EN CHARGE DURANT LE SEJOUR DE COHESION |
| Description de la structure : |
| Le SNU est un projet d’émancipation et de responsabilisation de la jeunesse complémentaire de l’instruction obligatoire. Sa mise en œuvre poursuit plusieurs objectifs : le renforcement de la cohésion nationale – qui s’appuie sur l’expérience de la mixité sociale et territoriale comme sur la dynamisation et la valorisation des territoires –, le développement d’une culture de l’engagement et l’accompagnement de l’insertion sociale et professionnelle des volontaires. Le SNU se décline en 4 phases successives, dont 2 phases obligatoires, à terme, à partir de 15 ans : * Une phase préalable d’information et de préparation, qui permet d’informer les familles et de préparer l’appel des volontaires. Appuyée sur le collège et les programmes d’enseignement, elle se traduit également par l’organisation d’une journée d’information en classe de 3e ;
* un séjour de cohésion de deux semaines obligatoire, à terme, et destiné à transmettre un socle républicain fondé sur la vie en collectivité, la responsabilité et l’esprit de défense comme de résilience. Ce séjour réalisé en hébergement collectif dans l’année qui suit la classe de 3e, est aussi l’occasion de bilans individuels ;
* une mission d’intérêt général, obligatoire, inscrite dans une logique d’accompagnement et d’individualisation des parcours. Fondées sur des modalités de réalisation variées, perlées ou continues, les missions proposées permettent d’accompagner les volontaires dans la construction de leur projet personnel et professionnel ;
* une phase d’engagement volontaire d’au moins 3 mois, réalisée entre 16 et 25 ans, et dont la mise en œuvre s’appuiera principalement sur les dispositifs de volontariat existants.
1. Après une préfiguration en 2019 dans 13 départements et un report en 2020 pour raisons sanitaires, le SNU a été déployé en 2021 dans l’ensemble des départements y compris les départements et collectivités d’Outre-Mer. Ainsi, du 20 juin au 2 juillet 2021, 2 000 jeunes ont été accueillis dans les 13 séjours de cohésion en Nouvelle-Aquitaine.

Les modalités de mise en œuvre du SNU sont guidées par l’impératif absolu de sécurité. Une attention particulière devra notamment être portée au respect de l’intégrité physique et psychologique et morale des jeunes mineurs, tout particulièrement à l’occasion du séjour de cohésion.Au titre de ses compétences relatives à l’action éducative, l’Inspecteur d’Académie-DASEN dirige les travaux de déploiement du SNU. Le Préfet est responsable du dispositif dans le département et s’appuie sur un **chef de projet** qui pilote **la réalisation du projet départemental** et qui est le premier interlocuteur et donneur d’ordres du chef de centre. Le chef de projet départemental s’appuie sur un comité de coordination départementale, chargé de la mobilisation et de la coordination des services de l’État.Dans chaque département, **un ou plusieurs centres d’hébergement** abritent le ou **les séjours de cohésion**. Chaque centre est dirigé par une équipe de direction, composée de profils complémentaires, issus des différents champs de l’action publique, associative ou professionnelle concourant à la mise en œuvre du SNU.Le chef de centre est appuyé dans ses missionspar 2 adjoints : * **un adjoint encadrement**, chargé de la direction et de l’animation des tuteurs et des cadres de compagnie ;
* **un adjoint éducatif** qui coordonne l’ensemble des intervenants, s’assure de la cohérence du projet pédagogique avec l’ensemble des administrations, agences et associations concourantes.

Il dispose **d’une équipe de soutien du centre** (équipe adaptée en fonction de la taille du centre) composée de :* **un intendant** chargé de la gestion quotidienne du centre
* **un** **référent sanitaire** qui assure le suivi sanitaire des volontaires et contribue à la promotion de la santé
* **un** **référent sport et cohésion** qui appuie l’action des capitaines de compagnie dans ces deux domaines et relaie celle de l’équipe de direction du centre.

des intervenants, s’assure de la cohérence du projet pédagogique avec l’ensemble des administrations, agences et associations concourantes. |
| effectifs de la structure : A Préciser X cadres et X volontaires |
| Description du poste (responsabilités, missions, attributions et activités)  |
| Membre de l’équipe de direction, l’adjoint éducatif seconde le chef de centre dans sa mission éducative et pédagogique. En amont du séjour, il participe à la conception de la maquette pédagogique, sur la base du guide pratique SNU autour des sept thématiques de formation, ainsi qu’à son appropriation par tous les encadrants. Pendant le séjour, il s’assure de la bonne mise en œuvre des activités et de l’application d’une pédagogie active et participative. Son action se déploie dans trois domaines principaux :1. Préparation du séjour de cohésion
* L’adjoint éducatif identifie et mobilise les intervenants institutionnels et associatifs
* il décline le guide pratique SNU en un projet pédagogique de centre
* il s’assure de la cohérence d’ensemble de l’emploi du temps, notamment en ce qui concerne les objectifs pédagogiques et les volumes horaires, en conformité avec le projet territorial
* il fait mettre en œuvre, en matière d’activités, le projet départemental
* en amont du séjour de cohésion, il organise la formation des tuteurs de maisonnée
* il est le garant de la bonne information des intervenants extérieurs à l’équipe du centre. Pour cela, il se fonde sur le cadre fourni par la sous-direction SNU.
1. Définition de l’emploi du temps et suivi des activités
* L’adjoint éducatif est associé à l’élaboration de l’emploi du temps
* il en assure la diffusion à tous les intervenants
* il s’assure du bon déroulement de l’emploi du temps et de la conformité des activités programmées
* à l’occasion des diverses activités, il participe à l’identification des volontaires qui nécessitent une prise en charge dans la durée. En lien avec le chef de centre, il assure le relais avec les services compétents dans les départements de résidence de ces jeunes pour ce qui concerne les domaines pédagogique et social. Il s’assure que le référent santé s’acquitte de cette mission dans le champ médico-social.
1. Mise en œuvre d’une pédagogie spécifique au SNU
* Dans la préparation des blocs de formation comme dans leur conduite, il fait mettre en œuvre, par tous les intervenants, une pédagogie active et participative (petits groupes, mises en situation concrètes, responsabilisation des volontaires, inclusion)
* En amont du stage et en lien avec les ressources locales pertinentes, il identifie avec les intervenants les activités collectives, les études de cas, les jeux de rôle, les sorties de découverte ou les visites de sites, etc. à mettre en œuvre.

En relation étroite avec l’adjoint encadrement, il veille à ce que la pédagogie active irrigue aussi la vie quotidienne et les temps encadrés par les tuteurs et par les cadres de compagnie. |
| **Principaux interlocuteurs** **:** |
| [ ]  Les autres services de la direction[ ]  Les agents du ministère[x]  Les autres directions | [x]  Les services déconcentrés[ ]  Les cabinets ministériels[x]  Le secteur privé | [x]  D'autres ministères[x]  D’autres acteurs publics[ ]  Des organismes étrangers |
| Expérience professionnelle souhaitée :[ ]  Ce poste est ouvert aux agents sans expérience professionnelle [ ]  Ce poste est ouvert aux agents ayant une expérience professionnelle initiale[x]  Ce poste est ouvert aux agents ayant une expérience professionnelle confirmée |
| Les connaissances et compétences mises en œuvre  |
| Connaissances :* Expérience préalable dans la direction ou l’animation d’une structure d’accueil des mineurs ou d’un établissement scolaire
* Expérience dans le pilotage pédagogique des activités de formation
* Psychologie et sociologie des adolescents
* Techniques de management
* Dispositifs d’aide aux adolescents en situation de handicap ou à besoins particuliers
* Organisation de l’Etat, des administrations dans son département et des collectivités locales
* Réseau associatif régional et départemental

**Compétences managériales requises*** Sens des relations humaines
* Capacité au leadership et maîtrise de soi
* Autorité et rayonnement
* Capacité à animer des équipes
* Sens de l’initiative
* Conduite d’un partenariat avec des associations, des administrations et des partenaires privés
 |
|

|  |
| --- |
| REMUNERATION  |
| Dans le cadre du contrat d’engagement éducatif et pour **un 1er séjour SNU en 2022**, il est prévu une rémunération sur 34 jours maximum :* 14 jours de conception / préparation / formation en amont du séjour
* 15 jours d’encadrement du séjour comprenant également la participation au convoyage des jeunes
* 1 jour de retour d’expérience
* 4 jours de repos compensateur

**Dans le cadre d’un 2nd séjour SNU sur 2022**, la rémunération sera sur 31 jours maximum : 11 jours de conception / préparation / formation en amont du séjour.  |

Vos contacts RH (nom, prénom, fonction, téléphone, adresse électronique) |
| XXX |